

*Initiatives ministérielles*

la stratégie que le gouvernement a adoptée en introduisant ce projet de loi dans le processus parlementaire.

J'utilise les mots exacts du ministre des Affaires indiennes: «La portée et la complexité de ces ententes sont sans précédents. Le gouvernement a utilisé tous les moyens dont il disposait pour éviter que le public prenne connaissance de cette mesure législative.» La question qu'il faut se poser est: Pourquoi?

Notre parti n'a pas l'intention de bloquer cette mesure législative et, même s'il le voulait, il ne le pourrait pas. Nous voulions simplement suffisamment de temps pour un examen public adéquat et pour un débat valable. Est-ce que ce harcèlement incessant est simplement pour satisfaire la vanité de quelqu'un ou est-ce, comme des autochtones me l'ont suggéré, pour empêcher un examen adéquat et pour ne pas exposer le fait que c'est une initiative qui exploite la soif d'argent des chefs actuels de bandes indiennes qui acceptent l'extinction de droits ancestraux actuellement protégés par les traités et la Loi sur les Indiens. Le temps nous le dira.

Je voudrais demander aux députés qui étaient dans l'opposition lors de la législature précédente de se souvenir de leurs protestations lorsque le gouvernement conservateur imposait les conditions qu'on nous impose aujourd'hui et je voudrais leur rappeler que les libéraux promettaient, dans le livre rouge, de procéder différemment.

À ceux qui rejettent notre demande de justice, je voudrais citer le préambule de l'accord concernant l'autonomie qui définit la consultation qui, je suppose, aurait dû se tenir ici. Cette définition dit:

Consultation signifie fournir à la partie consultée un avis dont la forme reste à définir contenant suffisamment de détails pour que cette partie puisse préparer son point de vue sur la question, une période de temps raisonnable pendant laquelle la partie à consulter pourra préparer son point de vue, et enfin l'occasion de présenter ce point de vue à la partie tenue de consulter.

La Chambre mérite au moins la même considération que celle que prévoit l'accord lui-même.

• (1855)

Comme ces projets de loi ne peuvent pas entrer en vigueur tant que des mesures relatives aux droits de superficie et d'exploitation du sous-sol n'auront pas été déposés à la Chambre à l'autonomie, il me paraît raisonnable de permettre au moins la poursuite de leur étude en comité durant l'été. On aurait alors pu les examiner plus à fond sans en retarder la mise en oeuvre pour autant.

Avec le recul, je vois de mieux en mieux où le ministre voulait en venir quand, en comité, il m'a attaqué sans provocation. Je lui avait demandé comment il concevait l'autonomie gouvernementale. Je vois maintenant qu'il s'agirait d'États souverains dotés de pouvoirs parfois parallèles à ceux du gouvernement fédéral et subventionnés à 100 p. 100 par les contribuables canadiens.

Le député de Churchill n'a pas cessé, durant les travaux en comité, d'exiger qu'on lui dise qui détiendrait en fin de compte les titres de propriété des terres du Canada. Il m'apparaît de plus en plus clairement que le gouvernement estime que les peuples autochtones sont toujours propriétaires des terres du Canada et que nous, les non-autochtones, nous ne faisons que louer les

terres que nous utilisons et occupons. Que tous les Canadiens se le tiennent pour dit, le loyer vient d'augmenter sur les terres que nous occupons.

Je me dois maintenant de formuler au nom de tous les Canadiens nos réserves au sujet de ce projet de loi. Premièrement, il convient de se demander pourquoi il faudrait adopter cette mesure sur l'autonomie gouvernementale à ce moment-ci, alors que seulement quatre des 14 bandes visées ont accepté de signer l'entente en question.

Je sais que toutes les 14 bandes ont entériné l'accord général, mais les dix bandes qui n'ont pas signé doivent être en train d'essayer de négocier des accords très différents. Autrement, nous serions saisis de 14 ententes aujourd'hui au lieu de 4. J'ai la nette impression que si les 10 autres hésitent, cela a fortement à voir avec l'extinction de droits autochtones fondamentaux.

Le gouverneur en conseil devrait-il être autorisé à approuver les dix autres accords sans qu'ils ne soient soumis à l'examen parlementaire? Je n'en suis pas sûr. Ce qui m'amène à me demander qu'est-ce qu'on fait ici au juste. À ces préoccupations s'ajoutent des inquiétudes au sujet des propos tenus par le ministre qui a lancé le débat en disant que ces accords sur l'autonomie gouvernementale ne font l'objet d'aucune garantie constitutionnelle. Il serait toutefois possible d'incorporer cette protection plus tard, une fois que le gouvernement aura défini la notion de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Je soutiens que de telles déclarations ont de graves répercussions sur les objectifs de clarté et de confiance que l'on cherchait à atteindre.

Ce document contient un certain nombre d'allusions très subtiles qui, à mon avis, et c'est aussi l'avis de notre conseiller juridique, ont des incidences importantes sur notre pays. D'aucuns diront sans doute que ces allusions ne sont que des mots, mais je suis persuadé que la plupart des députés savent très bien quelle différence les mots peuvent faire dans l'interprétation des textes juridiques.

C'est la première fois que je vois une loi qui désigne les peuples autochtones du Canada par le terme «premières nations» et qui appelle les personnes concernées des citoyens plutôt que des participants. Ce libellé subtil pourrait avoir des incidences non seulement dans la communauté internationale mais aussi sur l'auto-détermination d'autres groupes culturels avec lesquels le gouvernement canadien pourrait traiter sous peu.

En légitimisant des nations de plus en plus fragmentées, nous finirons par démanteler la Confédération canadienne. Je me demande si, en tant que Canadiens, nous devrions établir des «homelands» basés sur l'ethnie ou la race, alors que l'Afrique du Sud vient de célébrer l'abolition d'un tel système, que sa population jugeait discriminatoire, porteur de dissensions et odieux, et qui pourrait même être contraire à la Charte canadienne des droits et libertés parce qu'il s'agit d'une forme de discrimination raciale.

Je suis surpris de voir que les libéraux et les néo-démocrates se sont ralliés à ce concept si rapidement. Dans une biographie de T.C. Douglas, le premier chef très respecté du NDP, rédigée par Doris F. Shackleton, celle-ci écrit: «La solution pratique évidente est de se débarrasser des réserves et de la dégradation qui